

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

EARL MAILLET-DURIN

Monsieur MAILLET Hervé

Adresse Siège d'exploitation :

Rue Basse – le Château

51520 SARRY

Adresse site d'élevage :

Lieu-dit : « Les Longues Royes »

51520 SARRY

Tél : 03.26.68.39.12 – Port : 06.07.13.97.31

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR UNE
INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A
AUTORISATION
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT

**Élevage intensif de volailles :
101 200 Emplacements de volailles
Rubrique N°3660-a**

**Gaz inflammables liquéfiés : 12,8 tonnes
Rubrique N°4718-2**

**Fabrication d'amendements : 1,81 tonnes
Rubrique N°2170-2**

en application de l'Art. L 511-1 du Livre V du Code de l'Environnement
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
et de l'Art. r 512-1 à 512-54 du Livre V du Code de l'Environnement

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT.....	1
1 RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT.....	4
1.1 PRESENTATION DU PROJET D'ELEVAGE	5
1.1.1 HISTORIQUE.....	5
1.2 LOCALISATION	5
1.3 ACTIVITES, EFFECTIFS ET REGLEMENTATIONS	6
1.3.1 SITUATION DU PROJET DANS LA NOMENCLATURE ICPE.....	6
1.3.2 SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU	
ACTIVITES (IOTA) ET DE LA NOMENCLATURE EAU	6
1.3.3 COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET	7
1.4 FONCTIONNEMENT DU SITE D'ELEVAGE.....	7
1.4.1 LES BATIMENTS	7
1.4.2 LES ANNEXES	7
1.4.3 LA CONDUITE.....	8
1.4.3.1 Alimentation en eau	8
1.4.3.2 Alimentation.....	8
1.4.4 EFFLUENTS.....	8
1.4.5 DIVERS	8
1.5 IMPACTS PREVUS ET MESURES D'ATTENUATION	9
1.6 ETUDE D'UNE SOLUTION DE SUBSTITUTION	11
1.6.1.1 Description des solutions de substitution raisonnables	11
1.6.1.2 indication des principales raisons du choix effectué	11
1.7 CONFORMITE AUX MTD	12

Ce dossier d'Autorisation a été rédigé par le
Services Études de la Chambre d'Agriculture de la Marne
Complexe Agricole du Mont Bernard – Route de Suippes
CS 90525 – 51 009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

INDEX DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Classement des activités projetées	6
Tableau n°2 : Classement autres activités	7
Tableau n°3 : Liste des communes concernées par le projet	7
Tableau n°4 : Liste des annexes futures et capacités de stockage.....	8
Tableau n°5 : Impacts prévus et atténuation	9
Tableau n°6 : Synthèse performances associée aux MTD.....	12

INDEX DES VUES

Vue n°1 : Prise de vue du site potentiel (géoportail) sans échelle	11
Vue n°2 : Prise de vue du site d'élevage (géoportail) sans échelle	12

1 RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT

EARL MAILLET-DURIN

RESUME NON TECHNIQUE ETUDE D'IMPACT

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Ce résumé a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact et l'étude de dangers. Pour la clarté du document, nous avons réalisé un résumé du fonctionnement de l'élevage et des principaux changements induits pour en saisir les impacts et dangers potentiels.

1.1 PRESENTATION DU PROJET D'ELEVAGE

Ce dossier concerne la création d'un élevage de volailles de type poulets de chair sur une parcelle agricole actuellement cultivée et qui sera exploitée par l'EARL MAILLET-DURIN (Messieurs MAILLET Hervé et Pierre) à SARRY (51), la capacité d'accueil du site sera de 101 200 animaux correspondant à 101 200 emplacements de volailles.

Il consiste en la construction de deux bâtiments de 2 200 m² utiles.

1.1.1 HISTORIQUE

Le projet de création a pour objet de conforter la viabilité économique de l'exploitation, en profitant du développement de la filière volailles dans la région ; la demande en viande blanche étant insuffisante.

1.2 LOCALISATION

Le projet est situé sur la commune de Sarry (Marne) au lieu-dit « Les Longues Royes », références parcellaires YC 18. C'est une zone rurale et agricole avec la particularité de se trouver à environ 1 km d'une zone d'activité dite des Escarnotières.

Il est localisé à environ 2 km au nord-est du centre bourg de Sarry.

Les tiers les plus proches seront localisés à plus de 1 km :

- Sarry : 1,32 km de la première habitation de tiers au nord-est
- Saint-Memmie : 1,79 km de la limite de commune et de la zone d'activité dite des Escarnotières
- Châlons-en-Champagne : 1,13 km de la limite de commune et de la zone d'activité dite des Escarnotières

On y accède depuis Sarry en traversant la Route Nationale 44 et depuis la route de Marson puis le Chemin d'exploitation n°117 dit de Pomerol.

Le site présente de nombreuses caractéristiques favorables au projet :

- Une situation en secteur exclusivement agricole, à plus de 1 km des premières habitations
- Des parcelles en propriété familiale
- Des réseaux d'alimentation en eau et électricité présents à proximité

EARL MAILLET-DURIN
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE D'IMPACT
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.3 ACTIVITES, EFFECTIFS ET REGLEMENTATIONS

1.3.1 SITUATION DU PROJET DANS LA NOMENCLATURE ICPE

La construction des deux bâtiments nécessite une procédure d'autorisation.

Tableau n°1 : Classement des activités projetées

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Élevage intensif de volailles.	3660-a	> à 40 000 emplacements de volailles	101 200 emplacements de volailles.	A
Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant.	4718-2	Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Stockage de gaz en réservoir : 12,8 t	DC
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires dégageant des poussières inflammables.	2160-2	< à 5 000 m ³	Stockage de : 131 m³	NC
Engrais, amendements et support de culture (fabrication des) à partir de matières organiques à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781	2170-2	Supérieur à 1 t/j mais inférieur à 10 t/j	Fabrication d'engrais : 1,81 t/j	D

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : Non Classé

1.3.2 SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITES (IOTA) ET DE LA NOMENCLATURE EAU

Les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau le sont sur la base d'une nomenclature fixée par le code de l'environnement. Dans le cadre du projet de création de l'EARL MAILLET-DURIN, l'eau proviendra d'un forage existant (irrigation non utilisé) qui a fait l'objet d'une déclaration en 2014 (25 septembre 2014) au titre de la nomenclature EAU puisque le prélèvement d'eau est issu d'un forage. Par contre le prélèvement étant inférieur à 10 000 m³ par an, il ne sera pas soumis à la nomenclature EAU.

Le forage est un puits d'irrigation qui n'a jamais servi.

EARL MAILLET-DURIN
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE D'IMPACT
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Tableau n°2 : Classement autres activités

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1.1.1.0.	-	-	D
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	1.1.2.0-2	< à 10 000 m ³ /an	5 840 m³/an.	NC

1.3.3 COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

La procédure pour obtenir le droit d'exploiter prévoit une enquête publique dans les communes dont le territoire se trouve dans un rayon de 3 km autour du site mais également sur les communes susceptibles de recevoir des épandages dans le cadre de la non-normalisation des fumiers puisque les fumiers seront normalisés afin d'être vendus. En cas de non normalisation, ils seront épandus sur l'exploitation de l'EARL MAILLET-DURIN. A partir du [Tableau n°3](#) ci-dessous, on se rend compte que les communes concernées par l'épandage éventuel des fumiers sont les mêmes pour 3 communes concernées par le rayon de 3 km.

Tableau n°3 : Liste des communes concernées par le projet

	En matière d'affichage dans un rayon de 3 km (cf. Annexe n°1)	En matière d'épandage
Châlons-en-Champagne	X	X
Courtisols	X	-
Moncetz-Longevas	X	X
Saint-Memmie	X	-
Sarry	X	X
Sogny-aux-Moulins	X	-

1.4 FONCTIONNEMENT DU SITE D'ELEVAGE

1.4.1 LES BATIMENTS

Le projet d'élevage avicole comprendra 2 bâtiments qui accueilleront chacun des poulets de 1 jour à 37-42 jours.

Les sols seront bétonnés (isolation par rapport au sol, étanchéité). Les bâtiments seront isolés thermiquement, équipés de ventilation dynamique.

1.4.2 LES ANNEXES

Il n'est pas prévu d'autres constructions, chaque bâtiment sera équipé de silos (cellules de stockage de l'aliment) liés à la mise en service des bâtiments.

EARL MAILLET-DURIN

RESUME NON TECHNIQUE ETUDE D'IMPACT

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Tableau n°4 : Liste des annexes futures et capacités de stockage

ANNEXES	Après projet	
	Nombre	Capacité totale
Silos aliments	4	86 m ³

1.4.3 LA CONDUITE

Les poussins arriveront en même temps et seront élevés sur litière (copeaux de paille) pendant 37-42 jours. Il y aura 7 bandes par an.

Il est prévu un vide sanitaire de 7 jours entre chaque bande, durant lequel les bâtiments seront nettoyés et désinfectés.

1.4.3.1 ALIMENTATION EN EAU

Pour ses activités, l'élevage nécessite d'être approvisionné en eau pour l'abreuvement et le nettoyage des bâtiments mais également pour les sanitaires.

Le site sera desservi en eau par un forage. En effet, il est prévu d'utiliser un forage existant ne servant pas. Il se trouvera à plus de 35 m des installations.

Le besoin est estimé à environ 5 850 m³ par an répartis de la manière suivante :

- Alimentation des poulets : 5 544 m³
- Nettoyage des bâtiments : 282 m³
- Sanitaire : 24 m³

1.4.3.2 ALIMENTATION

L'alimentation des animaux est sous forme sèche, en continu.

Les rations d'aliment seront adaptées aux besoins des animaux avec différentes formules selon le type et l'âge.

Les principaux composants de l'aliment seront des céréales (blé issu de l'exploitation ou de la coopérative), du tourteau de colza ainsi que divers composés minéraux et organiques (phytases et amylases) permettant une alimentation multiphases.

1.4.4 EFFLUENTS

Le fumier produit dans les 2 bâtiments sera curé en fin de bande et transféré directement au champ comme le prévoit la réglementation.

Dans le cadre du projet, il est prévu que l'ensemble des fumiers produits sur le site fassent l'objet d'une normalisation NFU 44-051. Dans ce cas ils seront épandus en dehors du plan d'épandage et commercialisés aux agriculteurs de la zone. En cas de non normalisation, ils seront épandus sur les parcelles de l'EARL.

Les eaux de lavage des bâtiments seront également collectées et transférées vers une cuve de stockage de 30 m³ sur le site d'élevage avant épandage.

1.4.5 DIVERS

Les cadavres éventuels sont placés dans un congélateur situé dans un local attenant au bâtiment existant. Les cadavres sont évacués lors du passage de l'équarisseur après appel de l'éleveur.

EARL MAILLET-DURIN
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE D'IMPACT
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.5 IMPACTS PREVUS ET MESURES D'ATTENUATION

Tableau n°5 : Impacts prévus et atténuation

CIBLES	RISQUES		MESURES PRISES	
Population avoisinante	Bruit	Animaux	Les animaux sont élevés dans des bâtiments fermés; les éventuels cris sont contenus par le bâtiment Localisation des bâtiments à plus de 1 km des habitations	
		Équipements et Installations électriques	Ventilation : débits réduits au minimum Localisation des bâtiments à plus de 1 km des habitations	
			Engins agricoles	Les manœuvres liées aux fumiers ont lieu en journée
		Camions de livraison/d'enlèvement	Localisation des bâtiments à plus de 1 km des habitations Création de l'élevage sur un seul site	
		Odeur	Présence des animaux	La ventilation dynamique assure le renouvellement de l'air et favorise la dispersion des émissions autour des bâtiments
			Gestion des déjections	Stockage des fumiers directement au champ et leur commercialisation Les effluents liquides (eaux usées et eaux de lavage) sont stockés en fosse enterrée et ne génèrent pas d'odeurs
	Vue	Construction neuve qui dénote avec le paysage	Les habitations situées à plus de 1 km n'auront pas de vue directe sur les bâtiments puisqu'une haie sera installée en périphérie du site afin de limiter l'impact visuel	
			Les matériaux et coloris seront choisis de part leur intégration dans l'environnement	
			Il est prévu la plantation d'une haie d'arbustes composée d'essences locales	
	Sécurité	Incendie	Les matériaux utilisés pour la construction sont conformes à la législation régissant la sécurité contre l'incendie	
			Les aliments, secs mais peu inflammables, sont stockés dans des silos indépendants	
			Les déchets inflammables assimilés à des ordures ménagères sont éliminés par le circuit des ordures ménagères	
			Le site disposera de moyens de lutte contre l'incendie adaptés (extincteurs, réserve incendie, affichage des numéros d'appel d'urgence) Les véhicules de pompiers peuvent accéder facilement au site localisé le long d'un chemin d'exploitation et peuvent circuler autour des bâtiments	

EARL MAILLET-DURIN
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE D'IMPACT
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Pollution des eaux	Fuite au niveau des bâtiments (eaux de lavage)	Stockées dans des fosses étanches Epanchues sur les terres de l'exploitation Sols des bâtiments bétonnés et donc étanches
	Fuite au niveau des bâtiments (eaux usées)	Stockées dans une fosse étanche et traitées par une entreprise spécialisée
	Risque de ruissellement vers les cours d'eau après épandages	Absence de plan d'épandage puisque les fumiers seront normalisés Epanchage des effluents liquides sur le plan d'épandage
	Risque de contamination des eaux souterraines	Utilisation de faibles quantités de produits "dangereux" : désinfectants Bâtiments en dehors de tout périmètre de protection de captage
	Risque de pollution de l'eau du forage	Clapet anti retour et vanne d'arrêt
	Risque de pollution de l'eau de la concession	
Pollution de l'air	Dégagement d'ammoniac	La ventilation dynamique et la gestion de l'aliment comme de l'alimentation limiteront la production d'ammoniac
	Dégagement de poussières	Les bâtiments seront fermés, ce qui limite la propagation de poussières Les transports se feront par route goudronnée ou chemin d'Association foncière
Hygiène et salubrité publique	Le risque est l'entrée dans l'élevage d'agents pathogènes pouvant atteindre la santé des animaux et dans certains cas celle des hommes	Sas à l'intérieur des bâtiments permettant de maintenir de bonnes conditions sanitaires
		Nettoyage et désinfection après chaque bande
		Contrat de dératisation
		Evacuation des cadavres dans un congélateur, puis ramassage par équeurisseur
Le paysage	Risque que l'élevage dénote dans le paysage existant	Seuls des professionnels interviennent sur le site
		Les mouvements de volailles, les interventions et l'état sanitaire sont renseignés sur une fiche d'élevage : la traçabilité est assurée
La faune et la flore	Risque de nuisances sur certaines espèces végétales et animales répertoriées	Construction réalisée avec des matériaux et des tons neutres cohérents avec le paysage environnant et mise en place de haies autour du site
Le climat	Augmentation des gaz à effet de serre	Le site n'est pas dans une zone d'espaces protégés pour la faune et/ou la flore
		Les bâtiments seront isolés thermiquement, la ventilation est contrôlée pour limiter la consommation d'énergie et les coûts induits Les activités seront regroupées sur un seul site, ce qui limite la consommation d'énergie liée à de multiples allées et venues
Les infrastructures routières	Incidence sur la circulation	La création de l'élevage engendrera une augmentation de la circulation sans impacts sur la population environnementale
	Altération de la voirie	Il s'agit d'une voie départementale déjà fréquentée par de nombreux camions
La remise en état du site	Pollution	En cas d'arrêt d'exploitation, le site sera remis en état en fonction des sources potentielles d'impact, et selon les instructions données par l'administration.

EARL MAILLET-DURIN

RESUME NON TECHNIQUE ETUDE D'IMPACT

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.6 ETUDE D'UNE SOLUTION DE SUBSTITUTION

Le projet de l'EARL MAILLET-DURIN entraînera la création d'un d'élevage par la construction de deux bâtiments d'élevage équipés de cellules de stockage pour l'aliment.

Le choix d'implanter les bâtiments sur le site prévu a été fait pour les raisons suivantes :

- Il permet d'obtenir un outil le plus rationnel possible
- Présence de réseau en eau et électricité aux pieds de la parcelle

Il est proche du siège d'exploitation de Monsieur MAILLET Hervé, ce qui permet une surveillance accrue, etc...

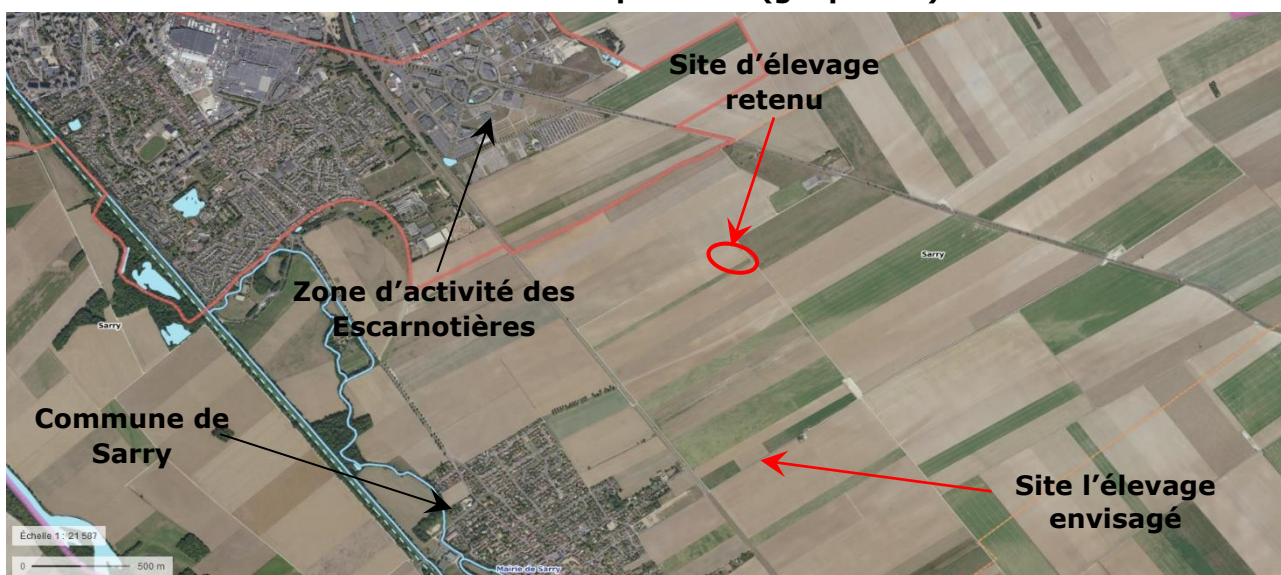
1.6.1.1 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Un seul autre site a été étudié pour implanter le projet d'extension, mais il n'a pas été retenu car le site est :

- non desservi par les réseaux électriques et téléphone et se trouve à plus de 1 km du site retenu,
- à proximité de la commune de Sarry premières habitations à 358 m au sud-ouest,
- desservi par une route communale.

De plus, cette localisation nécessiterai la traversée de la commune de Sarry puis de la Route Nationale 44 (classée route à très grande circulation ce qui engendrait une augmentation des nuisances.

Vue n°1 : Prise de vue du site potentiel (géoportail) sans échelle



1.6.1.2 INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

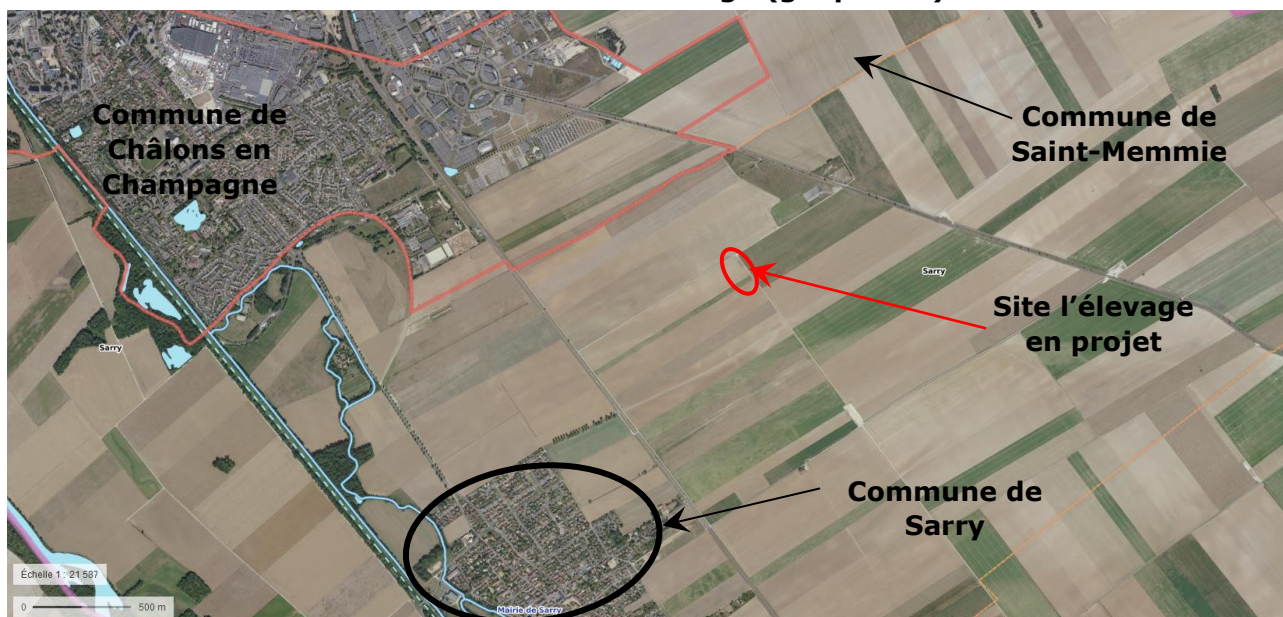
Le site retenu ne posera pas de problème puisqu'il s'agit d'une zone éloignée des premières habitations (distances supérieure à 1 km). On peut en déduire que le projet de création n'engendrera pas d'incidences sur la santé et l'environnement notamment vis-à-vis des transports liées aux émissions de CO₂ par rapport à une autre localisation sur la commune qui engendrerai un trafic supplémentaire.

EARL MAILLET-DURIN

RESUME NON TECHNIQUE ETUDE D'IMPACT

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Vue n°2 : Prise de vue du site d'élevage (géoportail) sans échelle



1.7 CONFORMITE AUX MTD

L'EARL MAILLET-DURIN sera soumise à la Directive IED puisque le nombre d'emplacements détenus sera supérieur à 40 000 emplacements (101 200 emplacements).

Ne disposant d'aucune valeur technique propre sur la conduite des élevages puisqu'il s'agit d'une création, les valeurs d'excrétion d'azote et de phosphore de l'installation ont été estimées à partir de données provenant de la bibliographie pour ce même type d'élevage. Ainsi, elles seront inférieures aux valeurs fixées par le BREF de 0,68 kg de N/emplacement/an et 0,25 kg de P₂O₅/emplacement/an.

Tableau n°6 : Synthèse performances associée aux MTD

	Performance associée aux MTD	Valeur maximale de l'installation
Azote excrété exprimé en N/emplacement/an	≤ 0,68	0,68
P ₂ O ₅ excrété exprimé en P ₂ O ₅ /emplacement/an	≤ 0,25	0,05
Valeur d'émission d'ammoniac en NH ₃ /emplacement/an	≤ 0,105	V1 = 0,052 V2 = 0,052

Pour les 2 bâtiments en projet, étant donné qu'il s'agit de la création d'une activité d'élevage, il n'existe pas de références spécifiques propres pour les valeurs d'émissions d'ammoniac qui seront inférieures à 0,105 kg de NH₃/emplacement/an pour des poulets de chair dont le poids final est compris entre 2,5 et 3,2 kg. Aussi, on peut considérer que les valeurs seront au maximum de 0,052 kg de NH₃/emplacement/an.

Concernant les autres MTD, l'EARL MAILLET-DURIN mettra en place :

- Des apports protéiques alimentaires en adéquation avec les besoins des animaux,
- Une alimentation multiphase répondant aux besoins spécifiques des périodes de production,
- Des additifs alimentaires spécifiques permettant une réduction du phosphore excrété,
- Un système de ventilation forcée couplé à un mode d'abreuvement anti-fuites,
- Un enregistrement des consommations d'eau,
- Un système efficace de ventilation,
- Une surveillance et une gestion des nuisances,
- Le contrôle, la maintenance des équipements et entretien (propreté) de l'exploitation.